

Séssion ordinaire -
22 Juin 1968.

Le vingt deux juin mil neuf cent soixante huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Allary Ernest, Maire.

Présents: M^rs Allary, Ferré, Viollet, Philippeau, Bordenon, Duroueix, Joseph, L'Humier, Mazzière.

Absent: M^r Demouailles.

Chemin du Chalard.

M^r Charriera demandé que la commune fasse procéder au cylindrage du chemin près de chez lui, car les pierres gênent la manœuvre des véhicules. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré refuse de faire ce travail car les véhicules peuvent manœuvrer sans avoir à passer sur ces pierres.

Pylônes ligne électrique.

Les pylônes de la ligne électrique ayant été remplacés, la Commune peut disposer de ce lot hors de service. Le Conseil Municipal estime ce lot à deux cents francs. Messieurs Allary, Bordenon et Mazzière décident de se partager ce lot et de fournir chacun 4 mètres cubes de bois de chauffage (bois de chêne) pour les écoles, soit, au total 12 mètres cubes. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Dépôt d'ordures.

Il est décidé à l'unanimité de supprimer le dépôt actuel qui se trouve sur le bord du chemin face au café, par mesure d'hygiène et aussi d'esthétique. Les ordures provenant du balayage du troug pourront être déposées dans les marais appartenant à M^r Bouyer Lucien qui a accepté de les recevoir. Quant aux déchets, boîtes de conserves ou autres détritus de la cantine, il y aura lieu de faire un dépôt dans un coin du jardin de l'école.

Préaux et W.C. des écoles.

Diverses réparations sont à effectuer aux préaux et aux cabinets d'aisance des écoles. Il y a lieu de contacter un maçon dès que possible afin qu'il fasse les travaux.

Puits communaux.

Il n'y a pas lieu de faire de frais de désinfection des puits communaux du moment qu'il y a un robinet branché sur le réseau de distribution et qui peut être utilisé par tout le monde. Il est nécessaire d'apposer un écriteau "eau non potable" sur les deux puits.

Bricard communal.

CM: le Maire propose d'aller voir un tricot à Chalais pour avoir une idée sur le fonctionnement de ce matériel qui pourrait être livré par les établissements Charot au prix de 6.500 francs.


Crédits Baraugé. Année 1966-1967.

L'annuité d'emprunt de francs: 663,34 sera payée sur les fonds de l'allocation scolaire.

De plus, une subvention de 200,00 francs est allouée à la commune pour l'acquisition ou le renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le programme d'emploi de cette somme, soit deux cents francs de matériel collectif d'enseignement suivant don des Presses du Yvelin Central.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.


Tant
~~1966~~
Prelepposa
~~1966~~

9. Quinio
Mouney
Mazis